



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2001/61
24 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(Cent vingt-cinquième session, 6-9 novembre 2001,
point 5.2.14 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 01
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 67

(Équipements spéciaux pour gaz de pétrole liquéfié)

Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRPE à sa quarante-deuxième session, est transmis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen. Il est fondé sur le texte du document sans cote n° 25, distribué lors de la session (TRANS/WP.29/GRPE/42, par. 27)

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

A. PROPOSITION

Paragraphe 6.15.10.1, modifier comme suit:

«6.15.10.1 L'embout de remplissage doit comporter au moins une soupape antiretour à contact élastique et être indémontable par conception.»

Paragraphe 6.15.10.3, modifier comme suit (la note * reste inchangée):

«6.15.10.3 La forme et les dimensions du connecteur de l'embout de remplissage doivent correspondre aux indications des figures de l'annexe 9.

L'embout de remplissage présenté à la figure 5 n'est utilisable que pour les véhicules à moteur des catégories M2, M3, N2, N3 et M1 d'une masse totale maximale supérieure à 3 500 kg*.»

Insérer un nouveau paragraphe 6.15.10.4, libellé comme suit:

«6.15.10.4 L'embout de remplissage présenté à la figure 4 peut aussi être utilisé pour les véhicules à moteur des catégories M2, M3, N2, N3 et M1 d'une masse totale maximale supérieure à 3 500 kg.»

L'ancien paragraphe 6.15.10.4 devient le paragraphe 6.15.10.5.

Insérer plusieurs nouveaux paragraphes, libellés comme suit:

«6.15.10.6 Dispositions spéciales relatives à l'embout de remplissage européen pour véhicules légers (fig. 3, annexe 9):

6.15.10.6.1 Le volume mort entre la surface d'étanchéité avant et la partie avant de la soupape antiretour ne doit pas excéder 0,1 cm³;

6.15.10.6.2 Le débit à travers le connecteur, à une différence de pression de 300 kPa, doit être au moins de 60 l/mn lorsque les essais sont effectués avec de l'eau.

6.15.10.7 Dispositions spéciales relatives à l'embout de remplissage européen pour véhicules lourds (fig. 5, annexe 9):

6.15.10.7.1 Le volume mort entre la surface d'étanchéité avant et la partie avant de la soupape antiretour ne doit pas excéder 0,5 cm³;

6.15.10.7.2 Le débit à travers l'embout de remplissage, avec la soupape antiretour ouverte mécaniquement et une différence de pression de 500 kPa, doit être au moins de 200 l/mn lorsque les essais sont effectués avec de l'eau.»

Annexe 9,

Paragraphe 6, modifier comme suit:

«6.	Méthodes d'épreuve applicables:	
	Surpression	Annexe 15, paragraphe 4
	Étanchéité vers l'extérieur	Annexe 15, paragraphe 5
	Haute température	Annexe 15, paragraphe 6
	Basse température	Annexe 15, paragraphe 7
	Étanchéité de la portée	Annexe 15, paragraphe 8
	Endurance	Annexe 15, paragraphe 9 (avec 6 000 cycles de fonctionnement)
	Compatibilité avec le GPL	Annexe 15, paragraphe 11 **
	Résistance à la corrosion	Annexe 15, paragraphe 12 *
	Résistance à la chaleur sèche	Annexe 15, paragraphe 13
	Tenue à l'ozone	Annexe 15, paragraphe 14
	Déformation	Annexe 15, paragraphe 15 **
	Cycle thermique	Annexe 15, paragraphe 16 **
	Essai de choc	Paragraphe 7 de la présente annexe

* Pour les parties métalliques uniquement.

** Pour les parties non métalliques uniquement.

Remarques:

- L'essai de surpression doit être effectué pour chaque soupape antiretour.
- L'essai d'endurance doit être effectué avec une buse spécialement destinée à l'embout de remplissage faisant l'objet de l'essai. Six mille cycles doivent être appliqués selon la procédure ci-après:
 - Brancher la buse sur le connecteur et ouvrir l'embout de remplissage;
 - Laisser ouvert pendant au moins trois secondes;
 - Fermer l'embout de remplissage et débrancher la buse.»

Insérer de nouveaux paragraphes, libellés comme suit:

«7. Prescriptions relatives à l'essai de choc

7.1 Prescriptions générales

L'embout de remplissage doit être soumis à un essai de choc de 40 J.

7.2 Méthode d'essai

Une masse d'acier trempé de 4 kg doit être libérée à partir d'une hauteur de 1 m, de façon à atteindre une vitesse d'impact de 4,4 m/s. Pour ce faire, la masse doit être montée sur un pendule.

L'embout de remplissage doit être installé horizontalement sur un objet solide. La masse doit frapper le centre de la partie en saillie de l'embout de remplissage.

7.3 Interprétation de l'essai

L'embout de remplissage doit satisfaire à l'essai d'étanchéité vers l'extérieur et à l'essai d'étanchéité de la portée à la température ambiante.

7.4 Renouvellement de l'essai

Si l'essai n'est pas concluant pour l'embout de remplissage, deux échantillons du même organe doivent être soumis à l'essai de choc. Si l'essai se révèle concluant pour ces deux échantillons, le premier essai doit être ignoré.

Au cas où le nouvel essai n'est pas concluant pour l'un des échantillons, à plus forte raison pour les deux, l'organe ne doit pas être homologué.»

Figure 1, insérer un titre, libellé comme suit:

«Figure 1: Connecteur de l'embout de remplissage à baïonnette»

Figure 2, insérer un titre, libellé comme suit:

«Figure 2: Connecteur de l'embout de remplissage à cuvette»

Insérer une nouvelle figure 3, ainsi conçue:

«

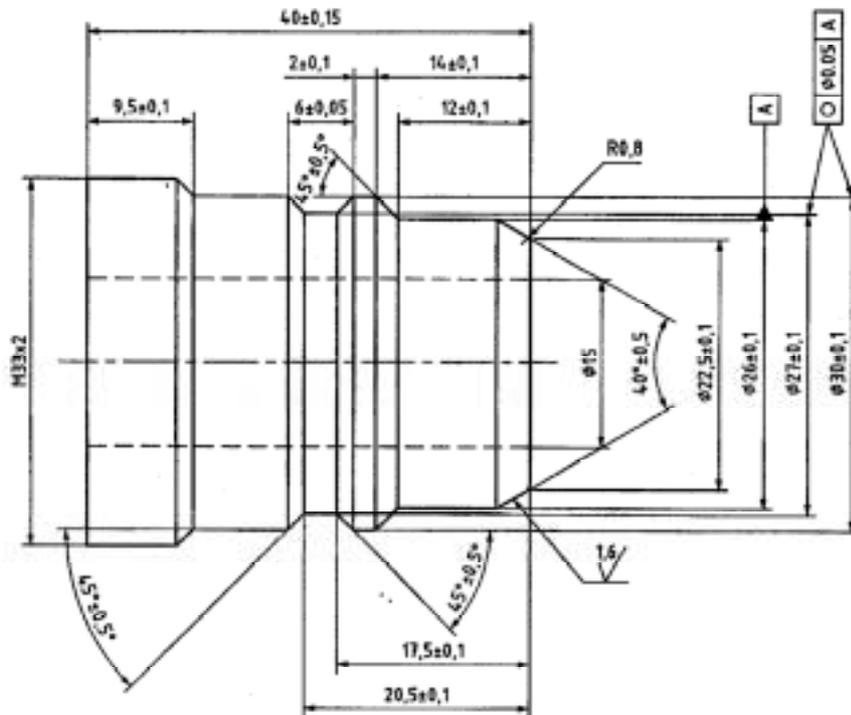


Figure 3: Connecteur de l'embout de remplissage européen pour véhicules légers»

L'ancienne figure 3 devient la figure 4. Modifier son titre comme suit (en supprimant aussi l'appel de la note 1 et la note 1):

«Figure 4: Connecteur de l'embout de remplissage ACME»

